

Décision n° D2019_041

Le président du conseil départemental,

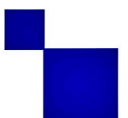
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-14 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2018-208 du 3 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu la convention du 30 mars 2017 portant sur la mise à disposition du Département du terrain communal cadastré en section O sous le n°64,

Considérant que le maire de la commune d'Aulnay-sous-Bois a pris l'arrêté temporaire portant permis de stationnement, n°624-2019, le 23 mai 2019, pour prolonger la durée d'installation de la base vie du chantier,



décide

- de conclure l'avenant, dont projet ci-annexé, pour la prolongation jusqu'au 18 octobre 2019 de la convention de mise à disposition temporaire du terrain communal sis 2, chemin du Moulin de la Ville à Aulnay-sous-Bois.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le



ID : 093-229300082-20191002-D2019_041A-AR